



AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° EAU/AUT/13/0869 du 29 juillet 2019 du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable – Administration de la Gestion de l'Eau, à savoir

**l'administration communale de la ville de Luxembourg – service des eaux –
a été accordé l'exploitation de la source K22 (SCC208-22)
entre Kehlen et Kopstal**

Conformément à l'article 24,§2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Kehlen, le 7 août 2019

Le Bourgmestre,
Félix Eischen



Le Secrétaire,
Mike Back

17/09/2019